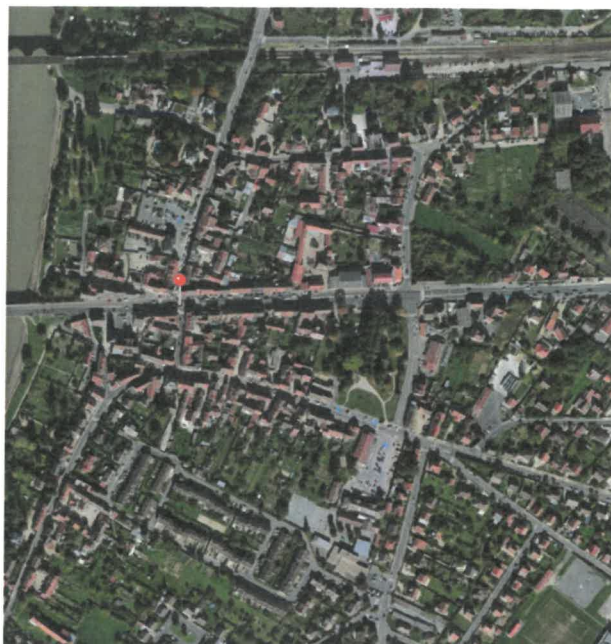


COMMISSAIRE ENQUETEUR : Jean-Charles BAUVE, architecte urbaniste



MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE MEAUX

ENQUETE PUBLIQUE  
**RAPPORT ET CONCLUSIONS**

---

ARRETÉ MUNICIPAL N° 21-5077 DU 3 NOVEMBRE 2021  
SUPPRESSION ET MODIFICATION DE PLANS D'ALIGNEMENT  
COURS DE L'ARQUEBUSE, RUE DE L'ABREUVOIR  
SUR LA COMMUNE DE MEAUX

---

DÉCEMBRE 2021



Enquête publique préalable à la suppression et la modification des plans d'alignement  
Cours de l'Arquebuse et rue de l'Abreuvoir sur le territoire de la commune de MEAUX

ENQUETE PUBLIQUE  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---

JANVIER 2022



## **SOMMAIRE**

### **RAPPORT**

#### **1° PARTIE**

I - I - OBJET DE L'ENQUÊTE

I - II - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

I - III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I-III - 1 - Calendrier de l'enquête

I-III - 2 - Publicité de l'enquête

I-III - 3 - Permanences du Commissaire Enquêteur

I - IV - OBSERVATIONS DU PUBLIC

I-IV - 1 - Portées au registre

I-IV - 2 - Courriers envoyés au Commissaire Enquêteur

I-IV - 3 - Thèmes abordés

#### **2° PARTIE**

EXAMEN ET ANALYSES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2 - I - SUR L'OBJET DE L'ENQUETE

2 - II - SUR LA COMPOSITION DU DOSSIER

2 - III - SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2 - IV - SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### **CONCLUSIONS**



## **PREMIÈRE PARTIE**

### **I - I - OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête a pour objet la suppression de deux plans d'alignement dans la commune de Meaux , le premier Cours de l'Arquebuse créé le 28 décembre 1854, le second rue de l'Abreuvoir créé le 19 avril 1861.

Elle a été prescrite par l'arrêté municipal n°21-5077 de Monsieur le Maire de Meaux en Seine et Marne, en date du 03 novembre 2021, transmis en Préfecture le 04 novembre 2021 et enregistré sous le numéro de réception 077-217702844-20211104-2021-5077-AI.

La suppression d'un plan d'alignement ne peut se faire qu'après enquête publique et conformément au code de la voirie routière notamment :

L'objet de la présente enquête est de recueillir auprès du public, les avis ou les informations qui pourraient éventuellement s'opposer à la suppression du plan d'alignement ou pourraient justifier d'apporter des modifications au dossier et à ses modalités.

### **Le cadre législatif de l'enquête**

La présente enquête publique est essentiellement régie par Le code de la voirie routière :

Articles L 112-1 à L 112-7 qui précisent les conditions d'établissement et de fonctionnement des plans d'alignement.

Articles R 141-1 à R 141-26 domaine public routier communal.

Articles R 131-3 à 131-8 concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

Le code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) articles L134-1/134-2 définissant les règles des enquêtes publiques relative à la voirie, les articles R134-6 à R134-34 relatifs à l'enquête publique, organisation, commissaire enquêteur, contenu du dossier, déroulement, rapport et conclusions.

### **I - II - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Les documents soumis à l'enquête établis par la commune de Meaux sont les suivants:

- l'arrêté prescrivant l'enquête publique

Enquête publique préalable à la suppression et la modification des plans d'alignement  
Cours de l'Arquebuse et rue de l'Abreuvoir sur le territoire de la commune de MEAUX

- le dossier composé de :
  - o Préambule
  - o Cadre réglementaire et déroulement de la procédure
    - Cadre réglementaire
    - Composition du dossier d'enquête
  - o Suppression du plan d'alignement Cours de l'Arquebuse
    - Situation actuelle de l'alignement
    - Motifs conduisant à envisager la suppression du plan d'alignement
    - Impacts éventuels sur les propriétés riveraines
    - Liste des propriétaires actuels
  - o Modifications du plan d'alignement rue de l'Abreuvoir
    - Situation actuelle de l'alignement
    - Motifs conduisant à envisager la suppression du plan d'alignement
    - Impacts éventuels sur les propriétés riveraines
    - Liste des propriétaires actuels

Délibération du conseil municipal

Affiche annonçant l'enquête

Photos de l'affichage réalisé sur place

Copie des parutions dans la presse annonçant l'enquête publique.

### **I - III - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **I-III-I- Calendrier de l'enquête**

- Arrêté municipal en date du 04 novembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la suppression et la modification de plans d'alignements sur la commune de Meaux : Cours de l'Arquebuse et rue de l'Abreuvoir.
- Désignation au travers du même arrêté, du commissaire enquêteur par Monsieur le maire de Meaux choisi sur la liste départementale d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur établie annuellement.
- Échange par voie électronique entre le maître d'ouvrage, Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable représenté par Madame Margaux Dumay et le commissaire enquêteur le 18 et 19 mai 2021.



Enquête publique préalable à la suppression et la modification des plans d'alignement  
Cours de l'Arquebuse et rue de l'Abreuvoir sur le territoire de la commune de MEAUX

- 1 ère Insertion de l'avis d'enquête dans les journaux Le Parisien et La Marne du 10 novembre 2021.
- Affichages sur les panneaux d'information municipale et sur les sites concernés réalisées le 15 novembre 2021.
- Début de l'enquête le lundi 29 novembre 2021 à 9h00.
- 2 ème Insertion de l'avis d'enquête dans les journaux Le Parisien et La Marne du 01 décembre 2021.
- Permanences du commissaire enquêteur lundi 29 novembre 2021 de 9:00 à 12:00 et le lundi 13 décembre 2021 de 14:00 à 17:00.
- Clôture de l'enquête le lundi 13 décembre 2021 à 17:00.

#### **I-III-2 – Publicité de l'enquête publique**

L'avis relatif aux modalités de l'enquête a été affiché sur les panneaux d'information municipale situés à l'extérieur de la Mairie, mais aussi à l'intersection du Cours de l'Arquebuse et de la rue Georges Courteline et au 62 rue de l'Abreuvoir, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

La première publication dans les journaux a été effectuée dans La Marne et Le Parisien quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

La seconde publication est parue dans La Marne et Le Parisien du 01 décembre 2021 soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

#### **I-III-3 - Permanences du commissaire-enquêteur**

Le Commissaire enquêteur a effectué deux permanences au siège de l'enquête, fixé en mairie de MEAUX dans un bureau donnant sur le hall spécialement mise à sa disposition et accessible à tous.

Elles ont eu lieu conformément aux dates et aux heures prescrites dans l'arrêté municipal les :

Enquête publique préalable à la suppression et la modification des plans d'alignement  
Cours de l'Arquebuse et rue de l'Abreuvoir sur le territoire de la commune de MEAUX

. Lundi 29 novembre 2021 de 9:00 à 12:00  
. lundi 13 décembre 2021 de 14:00 à 17:00.

La première permanence s'est déroulée le jour d'ouverture de l'enquête. Le dossier était complet.  
Trois personnes se sont présentées et ont été reçues par le commissaire enquêteur.  
La seconde permanence s'est déroulée le dernier jour de l'enquête dans la même salle. Personne ne s'est présentée.

#### **I - IV - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC**

##### **I-IV-1 - Observations formulées au registre**

- Personnes ayant porté des observations ..... = 0  
- Nombre d'observations formulées ..... = 0

##### **I-IV-2 - Courriers remis ou envoyés au commissaire-enquêteur**

- Nombre de documents envoyés ou remis lors  
de l'enquête ..... = 0

##### **I-IV-3 - Thèmes abordés**

Les trois personnes qui sont venues à la première permanence avaient besoin d'information sur la procédure et les conséquences que cela induisaient dans leur environnement.

FIN DE LA 1° PARTIE

## **SECONDE PARTIE**

### **EXAMEN ET ANALYSES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

#### **2 - I - SUR L'OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête a pour objet la suppression de deux plans d'alignement dans la commune de Meaux , le premier Cours de l'Arquebuse créé le 28 décembre 1854, le second rue de l'Abreuvoir créé le 19 avril 1861.

#### **Les Raisons de la suppression du Plan d'Alignement**

Extraits du dossier :

*"Plusieurs servitudes d'alignement ont été établies sur la commune de Meaux depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, sous la forme de plans d'alignement communaux. La fonction première de ces plans était de permettre l'évolution des réseaux viaires d'agrandir et d'élargir les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages. Il apparait aujourd'hui que certaines de ces servitudes ne sont plus d'actualité, soit parce que les objectifs fixés par les plans d'alignement ont été réalisés, soit parce que les objectifs visés ne sont plus en cohérence avec les besoins et les orientations de la commune, particulièrement sur des sujets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.*

*Ainsi un plan cadastral reprenant la servitude d'alignement, figure toujours annexé au plan local d'urbanisme de Meaux, au niveau du Cours de l'Arquebuse et rue Georges Courteline. Cette servitude a été approuvée le 28 décembre 1854.*

*Il apparait aujourd'hui que cette servitude n'est plus d'actualité car la ville de Meaux n'envisage pas de projets routiers, notamment d'élargissement de ces deux voies, nécessitant le maintien de cette servitude à ces deux emplacements."*

#### **Cours de l'Arquebuse**

*"Le plan d'alignement n'a plus intérêt à être conservé par la ville de Meaux qui n'envisage pas de travaux d'élargissement du Cours de l'Arquebuse. Par ailleurs, les immeubles frappés d'alignement ne portent pas atteinte à la sécurité publique. La suppression du plan d'alignement ne porte pas atteinte aux conditions de desserte des propriétés riveraines."*

**Rue de l'Abreuvoir**

*"Il n'y a pas d'intérêt à conserver le plan d'alignement tel quel sur la portion allant du 52 au 60 rue de l'Abreuvoir. Il convient de le modifier afin qu'il suive la limite des parcelles cadastrales sur cette section. Par ailleurs notons qu'une telle modification du plan d'alignement permettrait de rendre possible les travaux confortatifs sur l'immeuble situé au 60 rue de l'Abreuvoir, très dégradés."*

**Avis du Commissaire enquêteur**

**Le maintien des plans d'alignement de 1854 et 1861 à ces deux endroits ne correspond plus aujourd'hui à un véritable besoin. De plus, la poursuite de son application porterait préjudice à un petit nombre de propriétaires sans pouvoir justifier d'une quelconque utilité.**

**La décision du Conseil Municipal, de vouloir procéder à la suppression et à la modification de ces plans d'alignement anciens, apparaît raisonnable et permet de résoudre les problèmes actuels et à venir lors des cessions des parcelles concernées.**

**2 - II - SUR LA COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier soumis à l'enquête comprend l'ensemble des documents réglementaires. Chaque propriétaire peut trouver clairement la superficie de sa parcelle concernée par le plan d'alignement et sa suppression et sa délimitation sur plan.

**Avis du Commissaire enquêteur**

**Le dossier présenté à l'enquête est complet. Des précisions auraient pu être indiquées sur les plans en faisant figurer distinctement l'alignement ancien objet des plans et le nouvel alignement après leur suppression.**

**Toutefois il faut constater que très peu de personnes se sont déplacés et qu'aucun des propriétaires concernés ne s'est manifesté.**

**En conclusion même si le dossier était perfectible, cela n'a pas affecté le bon déroulement de l'enquête et la bonne information du public.**

**2 - III - SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal.

La publicité a été correctement effectuée.

Les permanences ont eu lieu aux dates et aux heures prévues et annoncées.

Toutes les personnes intéressées par l'objet de l'enquête auraient pu rencontrer le Commissaire enquêteur, obtenir des informations complémentaires, faire les remarques et porter des observations au Registre.

#### **Avis du Commissaire enquêteur**

**Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de juger de la conformité de l'enquête aux textes de loi la régissant. Toutefois il peut exprimer son avis sur les conditions et le déroulement de l'enquête en regard des textes. Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et dans le respect du Code de la voirie routière article R131-3 à R131-8 et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 définissant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique.**

**La publicité a été réalisée conformément aux textes en vigueur, parution, affichage, l'information des propriétaires a été suffisante par rapport à l'objet de l'enquête.**

#### **2 - IV - SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le public n'a porté aucune observation ni sur le registre, ni par courrier, ni verbalement lors des permanences.

Durant l'enquête, aucune opposition ne s'est manifestée contre le projet.

Quelques propriétaires habitants de la rue de l'Abreuvoir sont venus consulter le dossier sans formuler d'observations .

#### **Avis du commissaire enquêteur**

**Les avis exprimés verbalement par trois visiteurs distincts étaient favorables à la suppression rue de l'Abreuvoir dans la mesure où cela permettra de rénover les immeubles frappés par cet alignement. Aucun avis n'a été exprimé sur le cours de l'Arquebuse.**

Enquête publique préalable à la suppression et la modification des plans d'alignement  
Cours de l'Arquebuse et rue de l'Abreuvoir sur le territoire de la commune de MEAUX

**Le présent rapport a permis d'établir les conditions de déroulement de l'enquête, et de répondre aux éventuelles observations formulées par le public. Conformément aux directives, mes conclusions sont exprimées dans un document séparé.**

FIN DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE LE 5 janvier 2022

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

JEAN-CHARLES BAUVE



MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE MEAUX

ENQUETE PUBLIQUE

**CONCLUSIONS**

---

ARRETÉ MUNICIPAL N° 21-5077 DU 3 NOVEMBRE 2021  
SUPPRESSION ET MODIFICATION DE PLANS D'ALIGNEMENT  
COURS DE L'ARQUEBUSE, RUE DE L'ABREUVOIR  
SUR LA COMMUNE DE MEAUX

---

JANVIER 2022





## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**En tant que Commissaire-Enquêteur j'ai rendu compte de l'ensemble des données de l'enquête et du résultat de mes travaux dans mon rapport.**

**Il m'appartient maintenant, en application des dispositions de la loi 83.630 du 12 Juillet 1983 relatives à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, de faire part de mes conclusions motivées.**

### **OBJET DE L'ENQUÊTE**

**L'objet de l'enquête est la modification du plan d'alignement sur la commune de Meaux par la suppression de deux alignements, Cours de l'Arquebuse et rue de l'Abreuvoir.**

**Ces plans d'alignement dataient de 1854 et 1861, destinés initialement à des élargissements de la voirie qui aujourd'hui ne sont plus justifiés.**

**Ces plans d'alignement à ces deux endroits empêchent la rénovation ou la modification du bâti existant.**

**Au cours des années, pour les parcelles ayant subi des mutations et des aménagements, l'alignement nouveau a été respecté. Pour les autres, l'ancien alignement est encore celui des clôtures et pour quelques unes des parties bâties.**

**Le Conseil Municipal a estimé qu'il fallait supprimer ces anciens plans d'alignement et entériner la situation actuelle constatée sur le terrain.**

### **DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**L'enquête s'est déroulée sans incident et conformément à l'arrêté municipal.**

**L'information a été faite conformément à la loi.**

**Quelques personnes se sont déplacés en mairie pour prendre connaissance du dossier.**

**Aucune observation n'a été formulée.**

**Personne ne s'est opposé au projet.**

**MOTIVATIONS DE L'AVIS**

**Le maintien des plans d'alignement datant de 1854 et 1861 à ces deux endroits ne s'impose plus pour des raisons liées à la circulation ou à la sécurité publique.**

**Leurs maintiens entraîneraient sans justification réelle des préjudices sérieux pour les propriétaires d'emprises bâties frappées par ce plan.**

**Leurs suppressions n'apportent aucun désagrément ni pour les habitants riverains, ni pour la collectivité et ne fait qu'entériner la situation actuelle.**

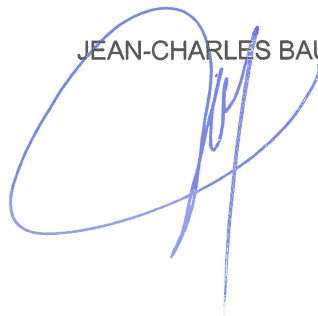
**Leurs suppressions permet aux propriétaires d'investir dans la restauration et la mise en valeur des constructions existantes, ce qui ne pouvait être le cas avec le maintien des alignements.**

**En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté de suppression et de modification des plans d'alignement sur la commune de Meaux : Cours de l'Arquebuse et rue de l'Abreuvoir**

**FIN DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE LE 5 JANVIER 2022**

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

JÉAN-CHARLES BAUVE



Enquête publique préalable à la suppression du plan d'alignement  
le long de la route départementale n°33 sur le territoire de la commune de TRILPORT

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE MEAUX

ENQUETE PUBLIQUE

**PIÈCES ANNEXES**

---

ARRETÉ MUNICIPAL N° 21-5077 DU 3 NOVEMBRE 2021  
SUPPRESSION ET MODIFICATION DE PLANS D'ALIGNEMENT  
COURS DE L'ARQUEBUSE, RUE DE L'ABREUVOIR  
SUR LA COMMUNE DE MEAUX

---

JANVIER 2022

5

Enquête publique préalable à la suppression du plan d'alignement  
le long de la route départementale n°33 sur le territoire de la commune de TRILPORT

LISTE PIECES ANNEXES

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
PHOTOS DES PANNEAUX D’INFORMATION COMMUNALE  
COPIES DES PARUTIONS DANS LES JOURNAUX

## ARRÊTÉ

|                             |                         |                                |  |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Date de Notification</b> | <b>Date d’Affichage</b> | <b>N° d’arrêté<br/>21-5077</b> | <b>Direction de<br/>l’Urbanisme et<br/>l’Habitat</b> |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------------------|--|

**Objet : Suppression et modification de plans d’alignements sur la commune de Meaux : Cours de l’Arquebuse, Rue de l’Abreuvoir – Ouverture de l’enquête publique**

**Le Maire de la Ville de MEAUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1,

**VU** le code des relations entre le public et l’administration, notamment les articles R.134-3 et suivants,

**VU** le plan d’alignement Cours de l’Arquebuse approuvé le 28 décembre 1854,

**VU** le plan d’alignement rue de l’Abreuvoir approuvé le 19 avril 1861,

**VU** la liste d’aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur du Département de la Seine-et-Marne au titre de l’année 2021,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Meaux n°21102613 du 18 octobre 2021,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Meaux n’envisage pas de travaux d’élargissement du Cours de l’Arquebuse,

**CONSIDERANT** que la Ville de Meaux n’envisage pas de travaux d’élargissement rue de l’Abreuvoir,

**CONSIDERANT** que les immeubles frappés d’alignement ne portent pas atteinte à la sécurité publique,

**CONSIDERANT** la nécessité d’ouvrir une enquête publique portant sur la suppression et la modification des plans d’alignements du Cours de l’Arquebuse et rue de l’Abreuvoir ainsi que de nommer un Commissaire Enquêteur,

la Ville de Meaux [www.meaux-ville.fr](http://www.meaux-ville.fr) rubrique « cadre de vie », « urbanisme et rénovation urbaine ».

**ARTICLE 7** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux : La Marne et Le Parisien.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les panneaux officiels situés sur le territoire de la commune ainsi que sur les lieux des emprises concernées, 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Meaux, le 3 NOV. 2024

Le Maire,



  
Jean-François COPÉ

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

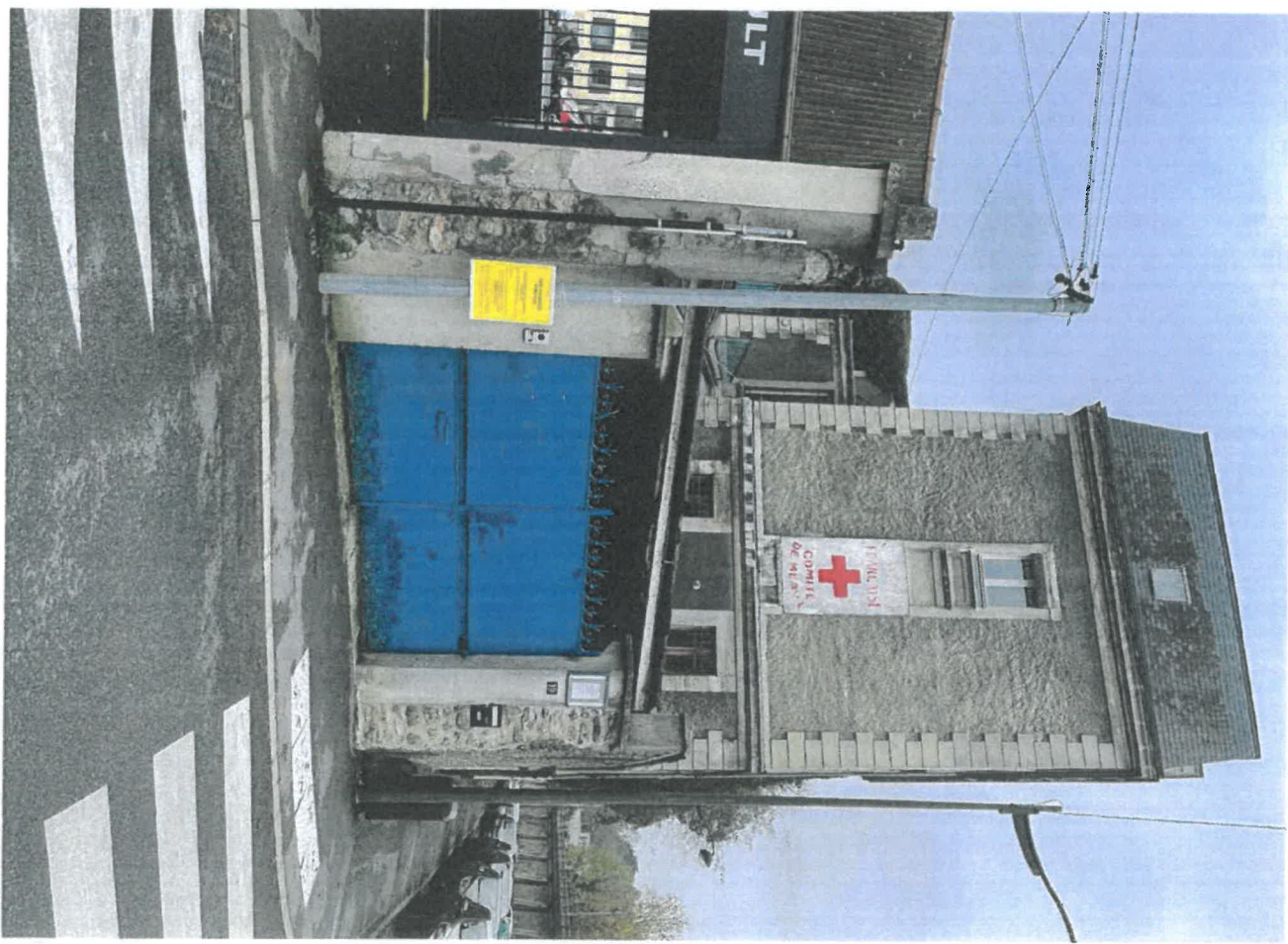
Je soussignée Madame Chantale GILEWSKI, Conseillère Municipale déléguée à la Citoyenneté et aux Démarches Administratives, en matière de domaine réglementaire de la Ville de Meaux, certifie que l’avis d’enquête publique prescrit par arrêté municipal n°21-5077 en date du 4 novembre 2021 relatif à la suppression et modification de plans d’alignement a été affiché le lundi 15 novembre 2021 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique le lundi 13 décembre 2021 inclus.

Meaux, le **17 DEC. 2021**

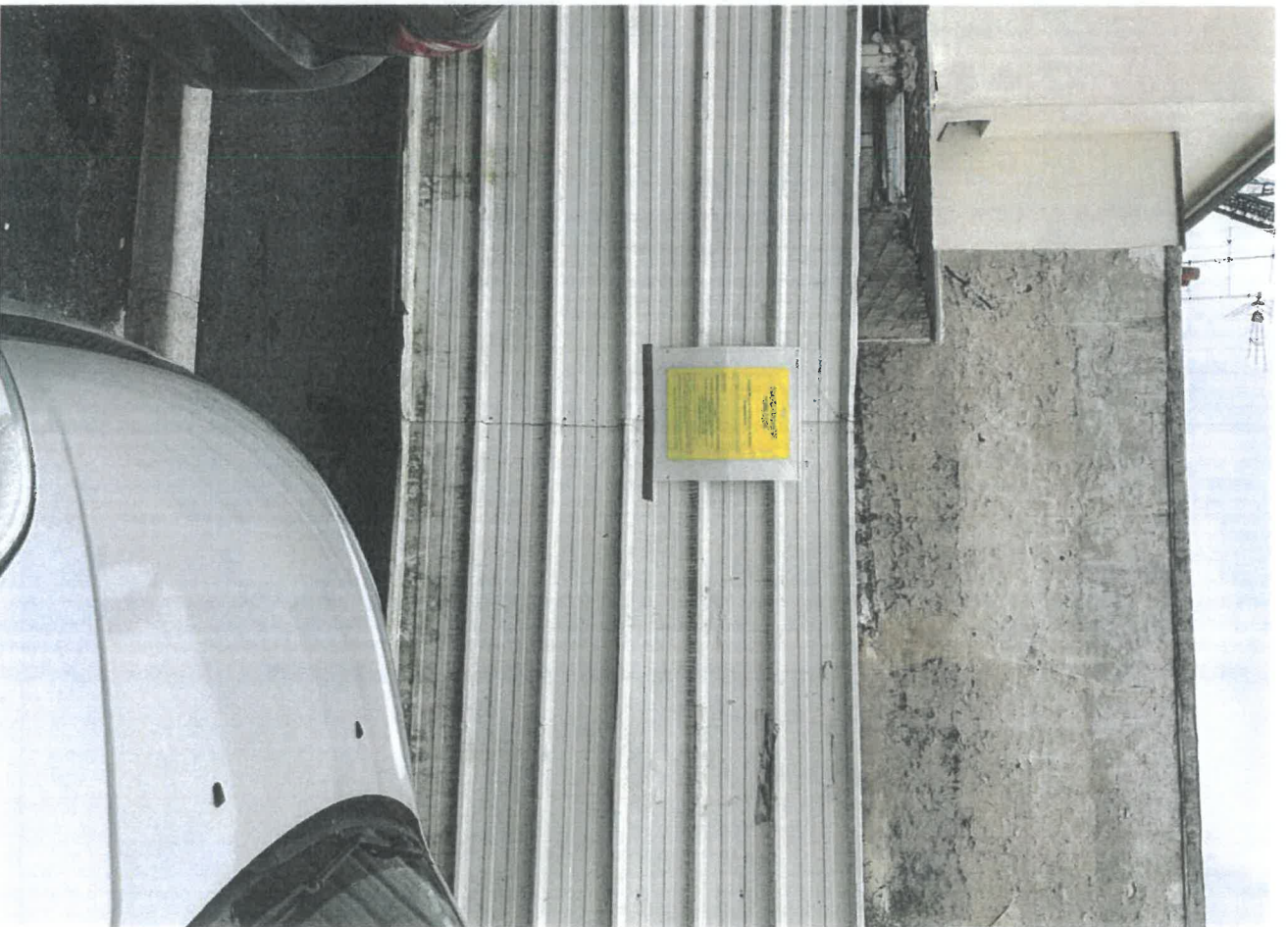
La Conseillère Municipale déléguée à la Citoyenneté et aux Démarches Administratives, en matière de domaine réglementaire,

Chantale GILEWSKI









é ministériel  
gne

128 décembre 2012,  
concernées  
mises en ligne  
tales.fr.

ouvert  
is abords

Soupieta, mairie,  
foncteur Stéphane

1 marché public de  
13-8 du Code de la  
e tennis couvert et

faux profonds.

critères d'attribu-

à 12 h 00.  
sa consultation est

ans :

re@wanadoo.fr  
conseils@wanadoo.

1 Tribunal adminis-

me

23-1 1° du Code de  
e de Boissy-la-Châ-  
13 08 16.

de type « adaptée ».

la Départementale

## Vie des sociétés

7270680201 - VS

### RELIABLE BELT CONVEYOR

Société à responsabilité limitée  
en liquidation  
Au capital de 10 080 euros  
Siège social :  
1, rue Albert-Einstein  
77420 CHAMPS-SUR-MARNE  
(Seine-et-Marne)  
479 346 504 RCS Meaux

### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale par une décision  
en date du 31 octobre 2021, après avoir en-  
tendu le rapport de M. René CHEVER, liqui-  
dateur, a approuvé les comptes de liquida-  
tion, donné quitus au liquidateur et dé-  
chargé de son mandat, et constaté la clôture  
des opérations de liquidation.  
Les comptes de liquidation seront dépo-  
sés au RCS de Meaux.

Pour avis,  
Le Liquidateur

7270653001 - VS

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous  
seing privé, en date du 18 octobre 2021, à  
Lagny-sur-Marne.

Dénomination : SELASU BENKIMOUN  
AVOCAT CONSEIL.

Siège : SELASU BAC.  
Forme : Société d'exercice libéral par ac-  
tions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 120, rue Saint-Denis, 77400  
Lagny-sur-Marne.

Objet : exercice de la profession d'avocat.  
Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 10 000 euros divisé en  
100 actions de 100 euros chacune, réparties  
entre les actionnaires proportionnellement à  
leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : la ces-  
sion ou l'apport d'actions à un tiers ou au  
profit d'un associé est soumise à l'agrément  
préalable de la société.

Admission aux assemblées générales et  
exercice du droit de vote : dans les condi-  
tions statutaires et légales.

Ont été nommés :

Président : M. Thierry BENKIMOUN, 53,  
rue Alfred Brebion, 77400 Lagny-sur-  
Marne.

La société sera immatriculée au RCS de  
Meaux.

M. BENKIMOUN.

## Avis administratif

7267865101 - AA

### Commune de COLLÉGIEN (77)

### Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme 2E AVIS

Le public est informé que par arrêté REG  
2021/126 du 2 juillet 2021, le maire a prescrit  
la modification n° 1 du PLU de la commune  
de Collégien. Cet arrêté est affiché en mairie  
pendant un mois.

Cette modification porte sur les objectifs  
suivants :

- mise en compatibilité du PLU avec le  
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)  
de Marne et Gondoire approuvé par délibé-  
ration du Conseil Communautaire de la CA  
de Marne et Gondoire 2020/106 en date du  
7 décembre 2020 ;
- au-delà de l'intégration de l'arrêté pré-  
fectoral et des 3 fiches de Secteur d'Infor-  
mation des Sols (SIS) en annexe du PLU  
réalisée dans le cadre de la modification  
simplifiée n°2 : mise en cohérence pour inté-  
gration des SIS dans le règlement des zones  
concernées du PLU ;

- actualisation du plan de zonage général  
(pièce n°05A.1) ainsi que du plan de zonage  
par le nord de la commune (pièce n°05A.2)  
afin d'intégrer graphiquement la modifica-  
tion du périmètre de l'OAP n°1 « Intensifica-  
tion du centre-bourg » adopté dans le ca-  
dre de la modification simplifiée n°2 ;
- modifications de l'Orientation d'Aména-  
gement et de Programmation (OAP) n°1 « In-  
tensification du centre-bourg » pour actuali-  
ser les programmations et la composition  
urbaine d'après évolutions du projet de  
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

- modification de certains articles du ré-  
glement visant à améliorer l'insertion ur-  
baine des constructions ou afin de clarifier la  
rédaction des certaines dispositions pour le  
pétitionnaire et l'instruction : règles relatives  
au stockage des déchets ; conditions de  
réalisation des accès ; gestion des eaux plu-  
viales ; changements de destination des lo-  
caux d'activités en logements ; stationne-  
ment ; servitudes de mitoyenneté (Inté-  
gration des évolutions issues de la loi  
ELAN) ; réalisation d'aires de jeux et espa-  
ces partagés ; conditions d'implantation en  
limites séparatives ; évolution des hauteurs  
pour les « Constructions et Installations Né-  
cessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt  
Collectif » (CINASPIC) ainsi que des condi-  
tions de réalisation des attiques et toitures  
au sein de l'OAP n°1 ; modification des ré-  
gles de stationnement concernant les tra-  
vaux sur les logements existants n'entraî-  
nant pas de création de logements supplé-  
mentaires.

Les modalités de concertation suivantes  
ont été définies :

L'enquête se déroulera à la mairie de  
Collégien : le projet de modification, com-  
plété des avis des personnes associées, est  
tenu à la disposition du public pendant une  
durée de 16 jours consécutifs, du vendredi  
5 novembre au samedi 20 novembre 2021  
inclus, aux heures habituelles d'ouverture  
de la mairie.

Un registre permettant au public de for-  
muler ses observations est mis à disposi-  
tion.

Mme BOURDONCLE, commissaire-en-  
quêteur recevra à la mairie les mercredi  
10 novembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30,  
jeudi 18 novembre 2021 de 15 h 30 à 18 h 30  
et samedi 20 novembre 2021 de 9 h 00 à  
12 h 00.

L'adjoint délégué à l'urbanisme reçoit le  
public sur rendez-vous en mairie.

Un avis au public est affiché en mairie et  
publié sur le site internet de la commune, au  
moins 15 jours avant le début de l'enquête  
publique et dans les 8 jours suivants.

A l'expiration du délai de mise à disposi-  
tion du public, le conseil municipal débê-  
rera simultanément sur le bilan de la concer-  
tation et sur l'approbation du projet de mo-  
dification n°1.

7271087401 - AA

### Commune de REUIL-EN-BRIE Instauration du Droit de Prémption Urbain AVIS

Par délibérations en date du 6 octobre  
2021, le conseil municipal a décidé le Droit  
de Prémption Urbain sur l'ensemble de la  
zone U et AU du PLU.

Le périmètre d'application du Droit de  
Prémption Urbain est tenu à la disposition  
du public à la mairie, aux jours et heures ha-  
bituelles d'ouverture ainsi qu'à la Direction  
Départementale des Territoires, et en pré-  
fecture.

7271118501 - AA

### Commune de MEAUX Suppression et modification de plan d'alignement ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°21-5077 en date  
du 4 novembre 2021 la ville de Meaux a dé-  
cidé de soumettre à enquête publique le  
projet de suppression et modification des  
plans d'alignements suivants :

- cours de l'Arquebuse,
- rue de l'Abreuvoir.

L'enquête publique se déroulera du lundi  
29 novembre 2021 au lundi 13 décembre  
2021 inclus. Monsieur Jean-Charles  
BAUVE, architecte-urbaniste, est désigné  
comme commissaire enquêteur. Il assurera  
deux permanences en mairie pour y rece-  
voir le public :

- lundi 29 novembre de 10 h 00 à 12 h 00,
- lundi 13 décembre de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier et le registre d'enquête sont te-  
nus à la disposition du public à la mairie de  
Meaux, Direction de l'Urbanisme et du Dé-  
veloppement Durable, 3ème étage et sur le  
site internet de la ville : <http://www.ville-meaux.fr/fr/cadre-de-vie/urbanisme-et-renovation-urbaine/enquetes-publiques>.  
hlm, afin que le public puisse en prendre  
connaissance et consigner ses observa-  
tions éventuelles.

Le rapport et les conclusions seront tenus  
à la disposition du public à la mairie de  
Meaux pendant un an. Direction de l'Ur-  
banisme et du Développement Durable et sur  
le site internet de la ville de Meaux, à  
l'adresse précédemment citée.

## Annonces légales et judiciaires

 **MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

[www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009

Adresse postale :

10, rue du Breil - CS 56324  
35063 Rennes cedex

ENFIN UN SITE UNIQUE  
POUR VOS NOUVEAUX  
MARCHÉS PUBLICS...

 **FACILE**  
DÉPARTEMENT

Le Parisien est édité tous les jours pour la publication des annonces judiciaires et légales par un tiré à part... (Small text detailing publication details)

Avis divers

PREFET DE SEINE ET MARNE
Direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports de Seine-et-Marne
AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEPAUL

dont le siège social est situé 9 rue Robert Schuman à Orsay (91) (77330), a décidé le 8 novembre 2021 et complété le 27 et 28 octobre 2021, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif à la construction de six unités de traitement de déchets municipaux de nature de déchets de construction, qu'elle exploite sur la plateforme technique du Feu-d'Ala Fontaine Royale, 40-40A à Arville-sur-Marne (77410).

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Portals/0/avis-divers/avis-divers-ICPE-carrières/Environnement

Le public peut consulter ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

soit sur le registre ouvert à la mairie d'Orville-sur-Marne ;
par courriel, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de l'ICPE d'Orville-sur-Marne, 14, Rue du Fauverney à Franceville-la-Ferrière (77417) ;
par messagerie électronique à l'adresse suivante :
mailto:avis-divers-ICPE-carrières@seine-et-marne.gouv.fr

L'avis peut être consulté sur le site Internet de l'Etat en Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires et/ou prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 relatives aux prescriptions générales applicables aux installations de travail, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation des déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n 2711 (échafauds, échafaudages électriques et électromécaniques, 2713 enfumoirs ou déchets de métaux non dangereux, 2714 déchets de métaux non dangereux, 2714 déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, liants, bois) ou 2718 (déchets non dangereux non triés) de la non-traitance des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de travail de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes ainsi que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté de refus.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n 2021-0807/10/27/28 du 03 novembre 2021 portant mise à disposition du public du dossier relatif au dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse :
http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Portals/0/avis-divers/avis-divers-ICPE-carrières/Environnement/avis-divers-ICPE-carrières/Information-du-public

La reproduction de nos petites annonces est interdite

Constitution de société

Suivant acte sous seing privé daté du 15/10/2021, il a été constituée une SASU au capital de 100 € dénommée :

SD TRANSPORT

Siège social : La Fontaine, 77181 OGNIBRY
Objet : la société a pour objet :
- l'achat et l'exploitation de véhicules de volants de transport et de livraison (VVL) immatriculés en France et l'échange de ces véhicules.
Président : M. Stéphane PIALLO, demeurant 34 rue de La Fontaine 77181 OGNIBRY Cedex 03 (Seine-et-Marne) à la signature de la présente des actions.
Durée : 99 ans
Immatriculation au RCS de MEAUX

Sur vote de SSP du 28/10/2021, il a été constituée une SAS dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : SOCIÉTÉ DÉVELOPPEMENT CAPITAL SOCIAL 1 000 €
Siège social : 1 rue Georges Charpak - 77127 LIEUSANT
Objet social : L'acquisition, l'administration, la construction et la gestion par location ou autrement, la vente de tous immeubles et biens immobiliers, à l'exclusion de toute activité de location en meublé.
Durée : 99 ans
Gérant : M. David BARBEY demeurant 7 bis rue de la République - 84360 BRY SUR MARNE
Immatriculation au RCS de MELUN

Suivant acte SSP du 28/10/2021, il a été constituée une SAS dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : SOCIÉTÉ BANCHOAP
Capital social 1 000 €
Siège social : 1 rue Georges Charpak - 77127 LIEUSANT
Objet social : L'acquisition, l'administration, la construction et la gestion par location ou autrement, la vente de tous immeubles et biens immobiliers, à l'exclusion de toute activité de location en meublé.
Durée : 99 ans
Gérant : M. David BARBEY demeurant 7 bis rue de la République - 84360 BRY SUR MARNE
Immatriculation au RCS de MELUN

Création de la SASU - EENL Siège : 28 RUE RACINE 77100 MEAUX. Capital: 1000 €.
Objet : Le conseil et l'assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations en matière de gestion et l'intermédiation l'import-export de tous produits non réglementés.
Président : CHRISTOPHE ROBERT BADJOCK OHANJA, 28 RUE RACINE 77100 MEAUX.
Gérant : Les autres associés de MEAUX. Tous associés à accès aux assemblées.
D'après acte daté à une vol.
Destinées à une vol.

Créances salariales

LA SELARIE BARBIER - SAULOUËT Handicaps Judiciaires Associés, Conformément aux dispositions des Articles du Code de Commerce L. 625-1 à L. 625-3, L. 631-10 et R. 631-1 à R. 631-3, applicables à la cause, les salariés dont la créance de Rigue pas en tout ou partie sur le relevé des créances salariales déposée au profit du liquidateur de la SARL BARBIER SAULOUËT peut être saisie sous peine de forclusion la Domicile de pu d'hommes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication de :
S.A.S. BAUBOUX 760 COTE DE LA JUSTICE 77100 MARTEL LES MEAUX RCS 74750391 00024 Greffe H 2021/15

Divers société

ISDE SARL a associé unique au capital de 100 € siège : 21 AVENUE VOLTAIRE 77270 VALEPARIIS 874591550 RCS DE MEAUX
ISDE SARL a associé unique au capital de 100 € siège : 21 AVENUE VOLTAIRE 77270 VALEPARIIS 874591550 RCS DE MEAUX
Précision : La SARL ISDE SARL a été déclarée en liquidation judiciaire le 10/10/2021. Il a été décidé la dissolution anticipée de la SARL ISDE SARL au 30/09/2021, comme l'a jugé le Tribunal de Commerce de MEAUX (LJ) par décision de l'AGE du 10/10/2021. Il a été décidé d'appeler en la compe de l'Etat, ainsi qu'il est de sa gestion au liquidateur, et pour la clôture des opérations de liquidation à compter du 10/10/2021. RCS de MEAUX.

HER AGITIE

SCI au capital de 400 €. Siège social : 8 RUE DU CLOUD 77410 JOUARRE. RCS 537 857 MEAUX.
L'AGE du 19/10/2021 a décidé de transférer le siège social au 2 RUE EPHRE ZOLA 77450 HONTRY. Meaux au RCS de MEAUX.

LEUDUC

SARL au capital de 8 000 euros
Siège social : 83 Rue Charles Pathé 77273 CHEVRIE COSSIGNY 53513181 RCS MELUN

Le 8 septembre 2021, le gérant a décidé de transférer le siège social de l'entreprise à QUOBIQU SI-PHAX son fonds de commerce de TRANSPORT DE PERSONNES en exploitant au 121 BIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 77270 VALEPARIIS. Les fonds de commerce ont été transférés le 28/10/2021, à compter du 01/11/2021, renouvelable par tacite reconduction.

ACAPEL FINANCE & CONSULTING

SAS au capital de 1000 € Siège social : 10 place Orléans 77100 THONRY RCS MELUN 651159970
Par décision de l'associé Unique du 25/10/2021, il a été décidé de transformer la société en société à responsabilité limitée sous le régime d'un titre moral nouveau à compter du 25/10/2021. La dénomination de la société, son capital, son siège, son adresse, son objet et le date de clôture de son exercice social demeurent inchangés.
Gérant : HENRI PIERRE-EMMANUEL demeurant 10 place Orléans 77100 THONRY. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Modification au RCS de MELUN.

CAM-CLE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5.000 euros
4 Chemin du Parc Focé 77130 VARENNES-SUR-SEINE 750326.759 RCS MELUN
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'associé unique en date du 1er juillet 2021 a décidé de transférer le siège social à compter de ce jour et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts.
Anciens membres
Siège social : 4 Chemin du Parc Focé - 77130 VARENNES-SUR-SEINE
Nouvelle mention
Siège social : 10 Bis Route de Brezoul - 27180 ARVIERES-SUR-ITON
En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de VREUX.

COMMUNE DE MEAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE - SUPPLÉMENT ET MODIFICATION DE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Le maire municipal n 21-5077 en date du 4 novembre 2021, le Vire de Meaux a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision et modification des plans d'urbanisme suivants :
- Plans de l'Archevêché
- Plan de l'Archevêché
- Plan de l'Archevêché

ACPEL FINANCE & CONSULTING

Enquête publique
Avis de mise à l'enquête publique des projets de zonages d'aménagement

COMMUNE DE POIGNY

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Poigny du 02 mars 2021, les projets de zonages d'aménagement sont soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 06 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus. Monsieur Fabrice DEPHYL assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :
- Le dossier sera déposé à la mairie de Poigny aux heures et heures suivantes :
- 8 novembre 2021 : de 15h00 à 18h00
- 22 novembre 2021 : de 15h00 à 18h00
- 27 novembre 2021 : de 09h00 à 12h00
- 30 novembre 2021 : de 15h00 à 18h00
- 10 décembre 2021 : de 15h00 à 18h00
Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

COMMUNE DE COLLEGIEN

AVIS AU PUBLIC MODIFICATION N 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

COMMUNE DE COLLEGIEN

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

COMMUNE DE COLLEGIEN

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

COMMUNE DE COLLEGIEN

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

COMMUNE DE COLLEGIEN

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

COMMUNE DE COLLEGIEN

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

COMMUNE DE COLLEGIEN

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

COMMUNE DE COLLEGIEN

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

COMMUNE DE COLLEGIEN

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

Le public est informé par arrêté REG 2021/125 du 2/11/2021, le Maire a pris la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collegien. Le détail est affiché en mairie pendant un mois.

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien
Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h
 Paiement 100% sécurisé
 Formulaire certifiés pour une annonce conforme
 Affichage en temps réel
 Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

# Annonces légales

## Marchés publics

727299701 - SF

### Commune de Saint-Soupplets

Construction d'un second court de tennis couvert et aménagement d'une piste de jeux et de ses abords

### AVIS RECTIFICATIF

Commune de Saint-Soupplets, Mairie, Château de Maulny, 77165 Saint-Soupplets rattachée par M. Stéphane DEVAUCHELLE, maire.  
La date limite de remise des offres est reportée au vendredi 7 janvier 2022 à 12 heures.  
Date d'envoi à la publication : mardi 23 novembre 2021

7272812001 - SF



Réalisation des dapp et des repérages amiables avant travaux en parties privatives au gré des états des lieux et en parties communes

### PROCÉDURE ADAPTÉE

#### Services

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : OPH de Coulommiers. Co-responsable : Marie-José THOUFRET, 13, allée de La Rotonde, 77120 Coulommiers. Tél. : 01 84 03 89 34. Courriel : marches@oph-coulommiers.fr  
Adresse internet : http://oph-coulommiers.e-marchespublics.com  
Adresse internet du profil d'acheteur : http://oph-coulommiers.e-marchespublics.com

Principales activités du pouvoir adjudicateur : logement et équipements collectifs.  
Objet du marché : accord-cadre concernant la réalisation des dapp et des repérages amiables avant travaux en parties privatives au gré des états des lieux et en parties communes dans les divers groupes d'immeubles appartenant au patrimoine de l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers.  
CPI - Objet principal : 75203000.  
Lieu d'exécution : Périmètre de l'OPH, 77120 Coulommiers.  
Code MUR : FR1021.  
L'avis est communiqué conformément à un accord cadre.  
Accord-cadre avec un seul opérateur.  
Durée de l'accord-cadre : 36 mois.  
Refus des variantes.

La procédure d'appel de soumission est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OPH ;  
Présentation des offres : oui ;  
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent : les prestations objet du présent marché sont financées par les fonds propres de l'OPH.  
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
Unité monétaire usuelle, l'euro.  
Conditions de participation : conformément à l'article 4 du RC.  
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET ;  
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Section 4 : Identification du marché.  
Intitulé du marché : élaboration du diagnostic du réseau d'eau potable de la commune de Mormant (77).  
CPI - Objet principal : 41110000.  
Type de marché : services.  
Description succincte du marché : étude d'effecteurs selon le phasage suivant :  
- Phase 1 : recueil des données, analyses des besoins, visite de terrain et état des lieux et réalisation d'études préliminaires ;  
- Phase 2 : synthèses et proposition de programmation pluriannuelle.  
Lieu principal d'exécution du marché : Mormant - Lady - Rouvray.  
Durée du marché (en mois) : 9.  
La consultation comporte des branches : non.  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.  
Section 6 : lots.  
Marché global : non.  
Description des prestations complémentaires.  
Valeurs obligatoires : non.  
Autres informations complémentaires : Négociation : le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Le marché public pourra également être attribué sur la base des offres initiales sans négociations. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments du lot.

727300001 - SF  
Commune de Jully  
Missions de Maîtrise d'œuvre et mission OPC pour la réalisation des opérations de bâtiment envisagées par la commune

### PROCÉDURE ADAPTÉE

Pouvoir adjudicateur : commune de Jully, Mairie, 8-10, rue Pierre-Loyer, 77230 Jully, représentée par M. Daniel HAQUIN, maire.  
Objet de la procédure : mission de maîtrise d'œuvre et mission OPC pour la réalisation des opérations de bâtiment envisagées par la commune.  
Caractéristiques principales :  
Accord-cadre mono-attributaire, à bon de commande suivant les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.  
Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.  
Le montant maximum du marché de maîtrise d'œuvre sera inférieur à 214 000 euros HT.  
Les projets envisagés par la commune, ne sont pas connus à ce jour, ils seront définis par le Maître d'Œuvre selon son planning de réalisation avec le titulaire du marché.  
Prévision de commencement de la mission : janvier 2022.  
Conditions relatives au marché : Conditions de participation - Critères d'attribution : voir le règlement de la consultation.  
Procédure retenue : procédure adaptée (art. R 2123-9 du Code de la Commande Publique).  
Date limite de réception des offres : vendredi 17 décembre 2021 à 12 h 00.  
Remplacement technique et administratif :  
Le dossier de consultation est disponible par téléchargement sur le site suivant : https://dmat.cmiratcoopermarches.com/7051782  
Assistent à maîtrise d'ouvrage Terres et Toits à Usy-sur-Marne :  
terresetcoits@orange.fr  
Voie de recours :  
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Meaux.  
Date d'envoi à la publication : jeudi 25 novembre 2021.

### 727285971 - MN Commune de Jully

Mission d'architecte conseil assistant à maîtrise d'ouvrage

### PROCÉDURE ADAPTÉE

Procédure adaptée pour la conclusion d'un accord cadre mono-attributaire, à bon de commande, conclu pour une durée de 4 ans. Le montant maximum du marché sera inférieur à 90 000 euros HT pour la durée du marché.  
Conditions de participation, critères d'attribution : voir le règlement de la consultation.  
Le dossier de consultation est disponible par téléchargement sur le site suivant : https://dmat.cmiratcoopermarches.com/7051756  
Voie de recours :  
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Meaux.  
Date d'envoi à la publication : lundi 29 novembre 2021.  
Date limite de réception des offres : 21 décembre 2021 à 12 h 00.

### 727250801 - SF Commune de Mormant

Élaboration du diagnostic du réseau d'eau potable

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Avis conforme à l'article du 12 février 2020.  
Section 1 : Identification de l'acheteur.  
Ville de Mormant, Mairie, place du Général-de-Gaule, 7720 Mormant.  
SIRET : 21770317200010.  
Section 2 : communication.  
Description succincte du marché : étude d'effecteurs selon le phasage suivant :  
- Phase 1 : recueil des données, analyses des besoins, visite de terrain et état des lieux et réalisation d'études préliminaires ;  
- Phase 2 : synthèses et proposition de programmation pluriannuelle.  
Lieu principal d'exécution du marché : Mormant - Lady - Rouvray.  
Durée du marché (en mois) : 9.  
La consultation comporte des branches : non.  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.  
Section 6 : lots.  
Marché global : non.  
Description des prestations complémentaires.  
Valeurs obligatoires : non.  
Autres informations complémentaires : Négociation : le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Le marché public pourra également être attribué sur la base des offres initiales sans négociations. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments du lot.

### Avis administratifs

#### 7271120091 - AA Commune de MEAUX

Suppression et modification de plan d'alignement

### 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°21-5077 en date du 4 novembre 2021, la commune de Meaux a décidé de soumettre à enquête publique le projet de suppression et modification des plans d'alignement suivants :  
- Cours de l'Archevêque.  
- Rue de l'Archevêque.  
L'enquête publique se déroulera du lundi 26 novembre 2021 au lundi 13 décembre 2021 inclus. M. Jean-Charles BAUME, architecte-urbaniste, est désigné comme commissaire enquêteur. Si aucune désignation n'est intervenue en mairie pour le recevoir le public :  
- lundi 29 novembre de 10h 00 à 12 h 00 ;  
- lundi 13 décembre de 14h 00 à 17 h 00.  
Le dossier et le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public à la mairie de Meaux, Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable. Si dépayé ou lors de la durée de la ville, http://www.ville-meaux.fr/racord-de-vie-et-travail-mieux-et-renouveau-urbain/enseignements-publics.html, afin que le public puisse en prendre connaissance et compiler ses observations éventuelles.  
Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Meaux pendant un an. Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable et sur le site internet de la ville de Meaux, à l'adresse précédemment citée.

### 727219971 - AA CONTENU DE ANNET-SUR-MARNE

Institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé  
AVIS ADMINISTRATIF

Par délibération n° 2021-073 en date du 16 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire de la commune.  
L'acte de délibération est affiché en mairie depuis le 22 novembre 2021. Elle a été renouvelée jusqu'au 22 décembre 2021.  
Le plan de préemption d'application du DUPUR est tenu à la disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture.

### Vie des sociétés

727216801 - VS  
SCI 3 ARY  
Société civile immobilière au capital de 10 000 euros  
Société au siège : 46, rue de l'Archevêque, 77100 MEAUX.  
84 501 072 RCS de Meaux.

Par décision de l'AGE du 17 novembre 2021, il a été décidé de : nommer gérant et associé indéfiniment et solidement responsable M. BOUJAÏEN El Hassan B, né le 03 février 1930 à Ajmy-à-Boué et de remplacer de M. EL GHOUR Rachid, démissionnaire. Mention au RCS de Meaux.

### 727284771 - VS OCR PRÉCAUTIONS

848 au capital de 42 000 euros  
Sûge social : 1, avenue du maréchal De-Latre-de-Tassigny, 77400 LAGNY-SUR-MARNE  
RCS de Meaux  
RECTIFICATIF  
Rectificatif de l'annonce parue sous le n°121000000 dans l'édition du 17 novembre 2021.  
Il s'agit de : Directeur Général : M. PARRAIN-ZOUBEKOV Geoffrey, Charles, Philippe, demeurant 85, rue Saint-Laurent, 77400 Lagny-sur-Marne.  
Le président PARRAIN-ZOUBEKOV Geoffrey.

### 727210291 - VS AVIS DE CONSTITUTION

Par ADOP en date du 25 novembre 2021, il a été constitué une SCI dénommée : SCI AMBULUS JULIUS, 15, rue des Coulommiers, 77100 Chassy.  
Sûge social : 15, rue des Coulommiers, 77100 Chassy.  
Objet social : - Acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers et notamment l'acquisition et/ou l'entretien de biens immobiliers situés à Chassy (77700) au FERNÉ DE CHESSY ; - Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.  
Gérance : Mme Valérie CORDONNER demeurant 15, rue des Coulommiers, 77100 Chassy.

Création de parts sociales : 1 - Les parts sociales peuvent être cédées, librement, mais à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. 2 - Lorsque la société comporte plus d'un associé, le projet de cession, accompagné de la demande d'agrément, est notifié par acte préliminaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société et à chacun des associés. Dans le mois qui suit cette notification, le gérant doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet ou consulte les associés par écrit sur ce projet. A défaut par le gérant d'avoir provoqué cette réunion, tout associé peut convoquer la réunion des associés, en demeure préalable de la gérance. En cas de convocation par plusieurs associés, seule est réputée la convocation par le plus grand nombre d'associés. La convocation est réputée valide si elle est accompagnée de la demande d'agrément et d'un avis de réception, ou d'un avis de réception d'acceptation. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 3 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l'acte de cession est notifié à la société dans un délai de trois mois par défaut de notification de la gérance, ce dernier est réputé avoir renoncé à son projet. 4 - En cas de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant, dans les mêmes délais, le refus d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, la convocation est réputée acceptée. 5 - En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, l

Le Parisien est affilié à la société de presse Le Parisien Média, société anonyme à responsabilité limitée, au capital de 100 000 000 €, dont 100 000 000 € sont versés. Le Parisien est affilié à la société de presse Le Parisien Média, société anonyme à responsabilité limitée, au capital de 100 000 000 €, dont 100 000 000 € sont versés.

Vente aux Enchères

Ventes immobilières aux enchères publiques

Formalités des sociétés, publicité légale et judiciaire, avis administratifs, avis d'enquêtes publiques. Contact : agence@ferrari.fr T. 01.42.96.05.50

77 Vente aux Enchères Publiques au T.I. de FONTAINEBLEAU - Palais de Justice - 159, rue Grande à FONTAINEBLEAU (77) le MARDI 11 JANVIER 2022 À 14H - EN UN SEUL LOT A SOUPES-SUR-LOING (77460) 10 Rue du 21 Août Bât 1, au 1<sup>er</sup> étage, UN APPARTEMENT de 55,72 m², compr. : cuisine, séjour avec placard, salon, S d'E avec WC, chbre, UN GRENIER MANSARDÉ. Bât. III au RdC, accolé par la cour : UNE REMISE. LE LOGEMENT EST OCCUPÉ. Mise à Prix : 28.000 €

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur http://www.marchespublics.leparisien.fr

Marchés + de 90 000 Euros

VILLE DE BUSSY ST GEORGES M. Yann DURBOC, Maire, Place de la mairie, 77600 Bussy st georges, adresse internet du profil acheteur : https://www.wachapublic.com/scdm/ent/ven/index.php

Divers sociétés

ELEUTHERA SCI à capital variable au capital de 1.000€. Siège social : 11/13 Place du Marché au 86 77130 MONTREUIL FAULT YONNE. RCS 763 992 506 MELLIN. L'AGE du 31/10/2021 a décidé de transférer le siège social au 3500 route de Malouaine, 65410 BEDOUIN, à compter du 31/10/2021. Radiation du RCS de MELLIN et immatriculation au RCS de AVIGNON.

LIM-PHUNONG BARL au capital de 762245€. Siège social : 11 place des libertés publiques 77185 LOBRES. RCS 839 255 304 MEAUX. L'AGE du 31/10/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation, à compter du 31/10/2021. Radiation au RCS de MEAUX.

AYDAN SCI au capital de 1.000€. Siège social : 9 AVENUE DE LA RESISTANCE 77178 SAVIGNY LE TEMPLE. RCS 883 753 022 MELLIN. L'AGE du 29/05/2020 a nommé gérant : Mme MAHERI DIAMILA, 8 AVENUE DE LA RESISTANCE 77178 SAVIGNY LE TEMPLE en remplacement de M. JACQUIN STEVE AD-DELKADER, à compter du 29/05/2020. Mention au RCS de MELLIN.

SCI 818 Société civile immobilière au capital de 200 euros. Siège social : 8 Chemin des Chanvres de Magny - Magny Saint Loup - 77470 BOUTIGNY. L'AGE du 31 août 2021, a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, a déchargé Monsieur Jean-Louis BÉRAULT de son mandat de liquidateur, a donné à cet dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation au 31 août 2021. Les comptes de liquidation seront déposés au GDT de MEAUX et la société sera radiée d'office du RCS de MEAUX.

GELINNA BEAUTE

SAS au capital de 5 000 €. Siège social : 6 rue Bonnet Zae La Barogne, 77230 MOUSSY-LE-NEUF RCS MEAUX 608721478. Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/10/2021, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société malgré les pertes constatées, en application de l'art. L225-42 du Code de commerce à compter du 31/10/2021. Modification au RCS de MEAUX.

SCI IMONONO Société Civile au capital de 1.524 € Siège : 11 RUE DES CHEVREUILS 77380 COBBS LA VILLE 392830131 RCS de MELLIN SCI IMONONO Société Civile au capital de 1.524 € sise 11 RUE DES CHEVREUILS 77380 COBBS LA VILLE 392830131 RCS de MELLIN Par décision de l'AGE du 18/11/2021, il a été décidé de nommer Gérant et associé indéfiniment et solidairement responsable Mme BACQUET Veronique 11 rue des chevreuils 77380 COBBS LA VILLE en remplacement de Mme BACQUET Fabrice décédé. Mention au RCS de MELLIN.

SCI 818 Société civile immobilière au capital de 200 euros. Siège social : 8 Chemin des Chanvres de Magny - Magny Saint Loup - 77470 BOUTIGNY. L'AGE du 14 août 2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société S.I.B. à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Monsieur Jean-Louis BÉRAULT, demeurant 8 Chemin des Chanvres de Magny - Magny Saint Loup - 77470 BOUTIGNY a été nommé liquidateur pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif, et a autorisé à conduire les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation en tant que ses fonctions de gérant. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au R.C.S. de Meaux. Pour avis La Gérance

SCI 818 Société civile immobilière au capital de 200 euros. Siège social : 8 Chemin des Chanvres de Magny - Magny Saint Loup - 77470 BOUTIGNY. L'AGE du 14 août 2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société S.I.B. à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Monsieur Jean-Louis BÉRAULT, demeurant 8 Chemin des Chanvres de Magny - Magny Saint Loup - 77470 BOUTIGNY a été nommé liquidateur pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif, et a autorisé à conduire les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation en tant que ses fonctions de gérant. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au R.C.S. de Meaux. Pour avis La Gérance

Enquête publique

COMMUNE DE MEAUX

ENQUETE PUBLIQUE - SUPPRESSION ET MODIFICATION DE PLAN D'ALIGNEMENT Par arrêté municipal n°21-5077 en date du 4 novembre 2021, la Ville de Meaux a décidé de soumettre à enquête publique le projet de suppression et modification des plans d'alignements suivants : - Cours de l'Arquebuse - Rue de l'Arquebuse L'enquête publique se déroulera du lundi 29 novembre 2021 au lundi 13 décembre 2021 inclus. Monsieur Jean-Charles BAUVE, architecte-urbaniste, est désigné comme Commissaire Enquêteur. Il assurera deux permanences en Mairie pour y recevoir le public. - Lundi 29 novembre de 10h à 12h, - Lundi 13 décembre de 14h à 17h. Le dossier et le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Meaux - Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable - 3ème étage et sur le site internet de la Ville : http://www.ville-meaux.fr/fr/cadre-de-vie/urbanisme-et-developpement-durable. Il est demandé aux citoyens de venir en mairie afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Meaux pendant un an, Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable et sur le site internet de la Ville de Meaux, à l'adresse précédemment citée.

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien. Rendez-vous sur leparisien.fr/annonces-legales.fr

Avis de Décès

77 - COURQUETAINE Claude et Laurence GATOULLAT, Danièle et Patrick DELSUXPEXHE, Annick et Bertrand DE BISSCHOP, Patrick et Corinne GATOULLAT, ses enfants ; Ses petits-enfants ; Ses arrière-petits-enfants ; Toute sa famille et ses amis ; ont la tristesse de vous faire part du décès de M. Robert GATOULLAT survenu le 27 novembre 2021, dans sa 99e année. La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 2 décembre 2021, à 14H30, en l'église de Courquetaine où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière de Courquetaine, dans la sépulture de famille. Ni fleurs, ni couronnes. Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances. PF DE LA BRIE B. BENOIST 77200 TOURNAN-EN-BRIE 01 64 07 10 53

77 - NANGIS MORMANT Ses enfants, Ses petits-enfants, Ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Mme Hélène FERRIER née KLOBUT survenu le dimanche 28 novembre 2021 à Mormant à l'âge de 88 ans. Une cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 2 décembre 2021 à 10H30 en l'église de Nangis, suivie de son inhumation au cimetière de Nangis. Réunion et registre de condoléances à l'église. Un grand merci à l'ensemble du personnel de l'EHPAD du Parc Fleuri de Mormant. POMPEZ FUNERAIRES CANARD LE CHOIX FUNERAIRE 77440 ROZAY-EN-BRIE 01 64 25 63 53

77 - MORET-SUR-LOING Mme JUNG Chantal, son épouse M. et Mme JUNG Patrice M. et Mme JUNG Francis, ses enfants M. et Mme JUNG Sébastien M. FERRAND JUNG Thibaut Ses petits enfants Arthur, Victor, Baptiste JUNG Ses arrière-petits-enfants ont la douleur de vous faire part du décès de M. JUNG Gérard survenu le 26 novembre 2021 à l'âge de 91 ans. La cérémonie religieuse se déroulera le jeudi 2 décembre 2021, à 11H00 en l'église de Moret sur Loing et la famille ne souhaite ni fleurs, ni couronnes, ni plaques. L'inhumation aura lieu au cimetière de Bourron-Marlotte. ETS LOMBRAGE LE CHOIX FUNERAIRE 77440 NEHOURS

77 - COULOMMIERS Jean-Claude MOSSOT et Annie-Marie JARDAT, son fils Annie-Marie MOSSOT, sa belle-fille François et Cécile, Frédéric et Aurélie, Jennifer et Arnaud, Annabelle et Fabien, Lucivine et Rémy, ses petits-enfants Johanna, Marie, Max, Paul, Alyssia, Jeanne, Gilibert, Clémence, Joseph, Océane, Aurora, ses arrière-petits-enfants Ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Mme Gilberte MOSSOT survenu le 24 novembre 2021 à Amilly à l'âge de 100 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 2 décembre 2021 à 14H30, en l'église Saint-Denis-Sainte-Foy de Coulommiers, suivie de l'inhumation au cimetière de Coulommiers à 15H00. Registre à signatures à l'église. Une pensée pour Daniel (\*), fils de Gilberte. PF CANARD COULOMMIERS 01 67 39 80 00 contact@odella.fr odella.fr/leparisien

Laurette Fugain. SOUTENIR la recherche médicale pédiatrique et adulte sur les leucémies. MOBILISER autour des Dons de Vie (sang, plaquette et moelle osseuse). AIDER les patients et les proches. www.laurettefugain.org

77 - PROVINS Morgane THOMINET Chloé THOMINET, ses filles Mme Joaquina THOMINET, sa maman Ses frères, soeur, belles-soeurs Isabelle JAKUBIAK Ainsi que toute la famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de Didier THOMINET survenu à Provins, le 27 novembre 2021, à l'âge de 63 ans. La cérémonie civile sera célébrée au cimetière de Provins ville basse ancien, le vendredi 3 décembre 2021 à 15H, suivie de l'inhumation. Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciement. POMPEZ FUNERAIRES MARBRERIE BRIOS NEGREVERNE GOUJAX & POVINS 01 64 00 03 92

77 - BOURRON-MARLOTTE Martine ODEANT, son épouse ; Manon ODEANT, sa fille ; Jean-Claude et Antoinette TOUTANT, ses parents ; Frédéric TOUTANT, son frère ; ainsi que toute la famille ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de Mme Nathalie ODEANT née TOUTANT survenu le samedi 27 novembre 2021, à l'âge de 57 ans. Nathalie repose à la Maison Funéraire de Fontainebleau en attendant le jour des obsèques, où vous pouvez venir vous recueillir. Tous ceux qui l'on connue, aimée ou appréciée pourront lui rendre un dernier hommage le lundi 6 décembre 2021 à 12h, au crématorium d'Armoiry (400, rue de Pisseux 45200), où l'on se réunira. Un registre du souvenir tiendra lieu de condoléances, pour toutes les personnes désirent exprimer leur sympathie. PFG SERVICES FUNERAIRES

Le Parisien Décès d'un proche ? Informez, remerciez, présentez vos condoléances et honorez leur mémoire. 01 67 39 80 00 carnet@leparisien.fr www.annoncesleparisien.fr

Odella. Votre accompagnement funéraire. Décès d'un proche ? Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages sur la plateforme Odella. Le Parisien

Odella. Votre accompagnement funéraire. Décès d'un proche ? Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages sur la plateforme Odella. Le Parisien

Le Parisien. 01 67 39 80 00 contact@odella.fr odella.fr/leparisien

Le Parisien. 01 67 39 80 00 contact@odella.fr odella.fr/leparisien

Le Parisien. 01 67 39 80 00 contact@odella.fr odella.fr/leparisien

